

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 7 Décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 26

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, BOUTON, THERY.

Ont donné pouvoir : Madame DENIS (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur AMOURI (*pouvoir à Monsieur BIREMBAUT*), Monsieur SANCHEZ (*pouvoir à Madame DUFOUR-TONINI*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

Absents excusés : MM. TONNEAU, FEDDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur HOCHART.

DELIBERATION N° 16/2 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS - FOURRIÈRE AUTOMOBILE - BILAN 2022.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Par délibération n° 10 en date du 24 Février 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation de la fourrière automobile en déclarant la SA AUTO DEPANNAGE titulaire dudit contrat pour une durée de 5 ans, soit du 31 mars 2022, au 30 mars 2027.

Selon l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités, « *Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.* »

A noter toutefois qu'avant d'être présenté devant le Conseil Municipal, ce rapport doit être présenté devant la commission des services publics locaux conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le délégataire de service public a fourni à la collectivité son rapport d'exploitation sur l'exercice 2022 comportant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Pour l'année 2022, 127 véhicules ont été enlevés sur la Commune de Denain dont :

- 58 véhicules restitués.
- 69 véhicules détruits.

.../...

A noter que les véhicules détruits ne sont plus facturés à la ville suite à un conventionnement entre la ville et la société exploitante.

Ce rapport a ensuite été présenté, le 24 novembre 2023, à la CCSPL qui a rendu à l'unanimité un avis favorable sur ce dernier.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE ET D'ENTERINER** le rapport annuel d'exploitation 2022.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

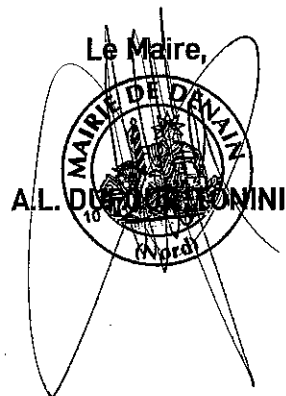
DECISION : A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE ET ENTERINE le rapport annuel d'exploitation 2022.

Le Secrétaire de séance,

J. HOCHART.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,



Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....